



## paiement suite à une condamnation

Par **sylval**, le **08/12/2009** à **11:07**

Bonjour,

je viens de recevoir une lettre du syndic m'informant que je dois payer la somme de 90 € suite à la condamnation du syndicat de copropriété pour résistance abusive.

Hors je n'étais pas propriétaire au moment des travaux pour lesquels le syndicat est condamné...j'estime donc ne pas être responsable des "bêtises" qui ont été faites avant mon achat...mais qu'en dit la loi ?

pour plus de clarté, voici quelques dates :

16.11.98 : envoi d'une facture détaillé, le syndic s'oppose au paiement

28.05.99 : relance

28.08.2002 : lettre de mise en demeure

30.06.2004 : achat de mon appartement

09.09.2009 : décision du tribunal de grandes instances condamnant le syndicat de copropriété au paiement +dommages et intérêts

Pour finir pourriez me dire la différence entre le syndic et le syndicat de copropriété .  
je vous remercie pour votre réponse